



À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle communautaire du quartier de D'Alembert, au 5087 de la rue Saguenay, le lundi 14 mai 2012 à 20 h, conformément à la Loi sur les cités et villes, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers :

Monsieur Marc Bibeau,	district de Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district de Noranda-Ouest
Monsieur André Philippon,	district de Rouyn-Sud
Monsieur Yves Gauthier,	district du Centre-Ville
Monsieur Robert B. Brière,	district du Vieux-Noranda
Monsieur Bernard Duchesneau,	district de l'Université
Monsieur Luc Lacroix,	district de Granada
Monsieur Philippe Marquis,	district de Marie-Victorin/du Sourire
Monsieur André Tessier,	district d'Évain
Monsieur Marcel Maheux,	district Sud/Ouest
Monsieur François Cotnoir,	district de Dallaire
Monsieur Marc Paquin,	district Nord
Monsieur Jean Olivier,	district Bellecombe/McWatters
Monsieur Yvon Hurtubise,	district de Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de M. Mario Provencher, maire.

Sont également présents : M. Denis Charron, directeur général, M. Daniel Samson, greffier, Mme Carmen Jacob, greffière adjointe, M. Noël Lanouette, directeur des Travaux publics et services techniques, M. Pierre Monfette, directeur du Service de l'aménagement du territoire, M. Guy Parent, directeur des Services communautaires et de proximité, et Mme Hélène Piuze, trésorière et directrice du Service des finances, évaluation, technologies et achats.

RÉSOLUTION N° 2012-413

ATTENDU l'adoption en date du 14 novembre 2011 de la résolution N° 2011-1000 du présent conseil à l'effet d'autoriser la présentation à l'Assemblée nationale du Québec d'un projet de loi d'intérêt privé ayant pour objet la division du territoire de la Ville de Rouyn-Noranda en douze districts électoraux à compter de l'élection générale du 3 novembre 2013 et pour toutes élections subséquentes;

ATTENDU QUE suite à l'étude préliminaire de ce projet de loi d'intérêt privé, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a recommandé à la Ville de Rouyn-Noranda d'inclure à cette modification l'abandon du pourcentage d'écart de $\pm 25\%$ établi par le décret de regroupement du 1^{er} janvier 2002 (décret numéro 1478-2001 daté du 12 décembre 2001) et de remplacer celui-ci par les dispositions généralement applicables en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, c'est-à-dire un écart de $\pm 15\%$;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire serait prêt à inclure les modifications concernant la réduction à douze du nombre de districts et la réduction à 15 % de l'écart autorisé entre chacun des districts électoraux par rapport au nombre moyen d'électeurs, dans le projet de loi « omnibus » présenté lors de la présente session parlementaire;

ATTENDU QUE suite au découpage préliminaire récemment effectué, un seul district électoral de la Ville de Rouyn-Noranda ne rencontrerait pas l'écart de 15 % prévu à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, mais qu'il est possible, étant donné les caractéristiques dudit district, de créer un district d'exception sur la portion nord du territoire (correspondant aux anciennes municipalités de D'Alembert, de Cléricy, de Mont-Brun et de Destor);

ATTENDU QUE le conseil municipal juge à-propos de donner suite à cette recommandation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2012-413 : Il est proposé par le conseiller Robert B. Brière appuyé par le conseiller Luc Lacroix et résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda demande au **ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire** d'inclure dans le projet de loi « omnibus » à être adopté par l'Assemblée nationale au cours de la présente session parlementaire, la réduction à douze du nombre de district électoraux pour l'élection générale de 2013 devant avoir lieu sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda, l'abrogation de l'article 39 du décret numéro 1478-2001 du 12 décembre 2001 et l'assujettissement de la Ville de Rouyn-Noranda aux dispositions régulières de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* en ce qui concerne les procédures de division en districts électoraux.

Qu'advenant ladite inclusion des demandes de la Ville de Rouyn-Noranda à même le projet de loi « omnibus », les procédures relatives à l'adoption du projet de loi privé N° 215 (loi concernant la Ville de Rouyn-Noranda) soient abandonnées.

Le vote étant demandé par le conseiller Yvon Hurtubise, la conseillère Sylvie Turgeon et les conseillers Marc Bibeau, André Philippon, Yves Gauthier, Robert B. Brière, Luc Lacroix, André Tessier, Marcel Maheux, François Cotnoir, Marc Paquin et Jean Olivier votent en faveur de la résolution tandis que les conseillers Bernard Duchesneau, Philippe Marquis et Yvon Hurtubise votent contre la résolution, le maire déclare la résolution

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Ce 15^e jour de mai 2012

Le greffier,



Daniel Samson